

COMPTE-RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 février 2015

Convocation : 26 janvier 2015

Affichage : 06 février 2015

Le 2 février 2015, à 19 H, les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Vincent OBLED, Maire

Présents : BRALLET Chantal (arrivée à 19 H 45), BOULISSET Samuel, DUBREUIL Didier, GENELOT Laurence, GROSJEAN-DUTARTE Sophie, GUILLARD Martine, GUILLET Christophe, LAMBERTET Gilbert, LARDY Gérard, MORIN Daniel, MORIN Danielle, OBLED Vincent, UTIEL José.

Procurations : AUBERTIN Florence donne pouvoir à GUILLARD Martine, OZANON-GUILLEMAUT Céline donne pouvoir à MORIN Danielle.

Secrétaire de séance : MORIN Danielle

Le compte-rendu de la séance du 15 décembre 2014 est approuvé à l'unanimité.

1- TARIFS CONCESSION 15 ANS

Monsieur le Maire expose que la commune n'a pas de concessions d'une durée de 15 ans et demande de créer un tarif pour des concessions de terre pour cette durée.

Il est proposé un tarif de 50 € le m², soit 100 € pour une concession simple.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **FIXE** le tarif de concession pleine terre, pour une durée de 15 ans, à 50 € le m², soit 100 € pour une concession simple.

2- FIXATION DU TAUX DE PROMOTION D'AVANCEMENT DE GRADE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le personnel communal peut bénéficier, s'il remplit les conditions, d'avancement de grade dans sa carrière, au titre de l'ancienneté.

Il faut définir un taux de promotion pour ces avancements de grade. Il est proposé un taux de 100 %.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** le taux de promotion d'avancement de grade à 100 % pour tous les agents des filières techniques et administratives.

3- CREATION ET SUPPRESSION D'EMPLOI DANS LE CADRE D'UN AVANCEMENT DE GRADE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, conformément à l'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre un avancement de grade.

Le Maire propose donc, dans le cadre d'un avancement de carrière d'un agent qui détient actuellement de grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe de créer un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe, à compter du 1^{er} mars 2015, sous réserve de l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de Saône-et-Loire

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **CREER** un emploi permanent d'adjoint technique principal 1^{ère} classe, à temps complet, à compter du 1^{er} mars 2015
- **SUPPRIMER** un emploi permanent d'adjoint technique principal 2^{ème} classe, à temps complet, à compter de la même date.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2015.

4- REVERSEMENT DU FONDS D'AMORCAGE AU SIVOS DE LA CHARMÉE-GRANGES-ST-GERMAIN-LES-BUXY.

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil qu'un fonds dénommé « Fonds d'amorçage pour la réforme des rythmes scolaires » a été institué en faveur des communes. Il vise à contribuer au développement d'une offre d'activités périscolaires au bénéfice des élèves des écoles maternelles et élémentaires dans le cadre de l'organisation des rythmes scolaires.

Les aides apportées par le fonds sont calculées en fonction du nombre d'élèves éligibles scolarisés dans la commune.

Le SIVOS de La Charmée/Granges/St-Germain-les-Buxy ayant compétence scolaire et périscolaire, il convient de lui transférer les aides perçues par le fonds d'amorçage pour l'année scolaire 2014/2015, et pour les prochaines années, tant que perdurera ce mode de financement.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **DECIDE** de reverser l'intégralité du fonds d'amorçage pour la réforme des rythmes scolaires au SIVOS La Charmée-Granges-St Germain Les Buxy.

5- ACQUISITION D'UN LOCAL POUR LES ATELIERS MUNICIPAUX

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune loue actuellement un hangar auprès d'un particulier pour le stockage du matériel communal.

Une délibération (n°46-2013) avait été prise pour l'achat de cet hangar. Or, cet achat n'a pas pu se concrétiser. Il est donc nécessaire de trouver un nouveau local.

Un atelier situé à Sienne le haut est actuellement en vente et pourrait servir d'ateliers municipaux. Ce bien immobilier se compose d'un local comprenant atelier, bureaux et sanitaires d'une superficie de 300 m², situé sur une parcelle de 3 123 m².

La commune pourrait acquérir l'ensemble du bien immobilier.

Cet achat permettrait de tout regrouper le matériel communal qui est actuellement réparti sur plusieurs lieux de la commune, et d'être propriétaire de ses ateliers municipaux. De plus, cet atelier étant en très bon état, il n'y a pas de travaux à prévoir.

Le prix de vente proposé par la « SCI Les Hauts de Sienne » est de 145 000 € H.T. pour l'ensemble du bien immobilier, soit 174 000 € TTC, auquel il faudra ajouter les frais notariés qui s'élève approximativement à 6 000 €.

Le plan de financement serait établi comme suit :

- Autofinancement : 104 000 €
- Emprunt : 50 000 €
- Demande subvention : 26 000 €

Vu l'avis des Domaines estimant le bien à 145 000 € H.T., le Maire propose d'en délibérer.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'achat d'un bien immobilier de 145 000 € H.T., soit 174 000 € TTC à la « SCI Les Hauts de Sienne », auquel il faut ajouter 6 000 € de frais notariés.
- **APPROUVE** le plan de financement proposé ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'acquisition du bien.

Cette délibération annule la délibération n° 46-2013.

6- DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU MINISTERE DE L'INTERIEUR AU TITRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE

Suite à l'achat d'un nouveau local pour les ateliers municipaux, Monsieur le Député a été sollicité pour une demande d'aide au titre de la réserve parlementaire. Il pourrait nous accorder 26 000 €. Il convient de solliciter cette aide.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** auprès du Ministère de l'Intérieur, une aide de 26 000 € au titre de la réserve parlementaire pour l'achat du local.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document pour cette demande de subvention.

7- RENEGOCIATION D'UN EMPRUNT COMMUNAL

Le Maire informe les membres du Conseil qu'une rencontre a eu lieu avec un représentant de la Banque Populaire afin de renégocier un emprunt.

Cet emprunt initial, d'un montant de 150 000 €, dont l'objet était « Cœur de village » a été contracté le 19 avril 2005 pour une durée de 20 ans au taux de 3.62 %, échéances mensuelles de 879.22 €. Le capital restant dû au 31 décembre 2014 était de 95 616.62 €.

Il est proposé à la Banque Populaire d'inclure un emprunt de 50 000 € pour le financement du local pour les ateliers municipaux.

La Banque Populaire propose un taux fixe de 2.18 % calculé sur un capital global de 146 000 € (correspondant au remboursement anticipé du 1^{er} prêt et incluant le besoin de financement du local) sur une durée de 15 ans avec des échéances trimestrielles de 2 859.39 €.

Le Maire précise qu'il n'y aura pas de frais de remboursement anticipé et que les frais de dossier s'élèvent à 1 000 €.

Le conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la proposition de renégociation de la Banque Populaire pour un nouveau prêt de 146 000 € au taux fixe de 2.18 % avec échéances trimestrielles.
- **PREND** bonne note qu'un nouveau financement de 50 000 € y est inclus.
- **PREND ACTE** qu'il y aura des flux de trésorerie avec remboursement anticipé du prêt n°0705773 et versement d'un nouveau capital.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire pour cette transaction.

8- QUESTIONS DIVERSES

- **PONT DE LA CORNE** : suite aux dégâts occasionnés par les inondations de novembre 2014, des devis ont été demandés auprès de plusieurs entreprises pour effectuer les travaux de remise en état. Le rétrécissement actuel sera conservé. Il n'y aura qu'une seule voie de passage avec un passage piétonnier.
- **REUNION AVEC LES AGRICULTEURS** : un référent a été désigné, il sera consulté pour tous les travaux de voirie. Il s'agit de M. CHARRIERE.
- **EMPLOI AVENIR** : après réception de plusieurs CV, en concertation avec la mission locale, des entretiens sont prévus vendredi 6 février afin de recruter un agent pour les services techniques.
- **PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI)** : le Maire informe le Conseil que plusieurs réunions sont programmées avec Le Grand Chalon pour l'étude du PLUI. Cela a commencé avec les zones agricoles.

- **MUTUALISATION AVEC LES COMMUNES DE CHALON SUD** : les communes du Sud Chalonnais souhaitent mutualiser des services, surtout dans le domaine des services techniques. Plusieurs rencontres ont eu lieu entre les élus des communes (Sevrey, Lux, St Loup-de-Varennes, Marnay, Varennes-le-Grand et la Charmée). Des économies pourraient être réalisées pour la location de matériel, l'achat de matériaux (sable, tout venant) curage de fossés, entretien des poteaux incendie....
- **RESTAURANT SCOLAIRE** : deux prestataires ont été contactés et ont présentés leurs offres de repas pour la cantine. Scolaire. Le choix se fera en concertation avec l'association « Les Charmilles » qui gère le restaurant scolaire.
- **SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU COLLEGE LOUIS PASTEUR DE SAINT REMY** : Mme Danielle MORIN informe le Conseil que le SYNDICAT de Saint-Rémy aurait trouvé un acquéreur pour l'achat du terrain lui appartenant et qui est en vente depuis plusieurs mois. Si l'affaire est conclue, le montant de la vente sera à répartir entre les communes adhérentes.
- **SYDESL** : M. Gilbert LAMBERTET a reçu lundi 22 janvier 2015 la commission du SYDESL pour faire le point sur les travaux de la commune. Le remplacement de l'éclairage public vétuste avec des lampes polluantes est terminé. Il reste quelques trous noirs sur la commune, mais ces travaux seraient entièrement à la charge de la commune.

La séance est levée à 21 H 45

Fait à LA CHARMÉE, le 6 février 2015

Le Maire,

Vincent OBLED

